



## LA SÉCURITÉ SOCIALE : MIEUX COMPRENDRE DE QUOI ON PARLE !

Manifestation pilotée par Citoyenneté Active Lorraine

*Dans le cadre du « Projet Grand Est : la Sécurité Sociale a 80 ans en 2025 »*

Hôtel de Ville de JARVILLE 10/12/25 18h30-20h.

### UN PEU D'HISTOIRE RÉCENTE...

par Jacques BERGERET Délégué CNAHES Grand Est

Alors que nous célébrons cette année les 80 ans de la Sécurité Sociale, jamais les attaques contre la protection de tous face aux risques de la vie n'ont été aussi importants.

C'est qu'en réalité les opposants à une grande Sécurité Sociale pour tous, déjà présents il y a 80 ans, n'ont jamais désarmé.

Le rêve de la Sécurité Sociale a été porté pendant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale sous l'occupation nazie par le Conseil National de la Résistance, en s'inspirant des modèles de protection sociale Allemands et de Grande Bretagne, mais aussi en tenant compte de tout ce qui participait déjà à des formes de protection sociale.

Le compagnonnage au Moyen-Âge, puis l'avènement des sociétés de secours mutuel par la suite, avaient ouvert la voie à des systèmes de protection sociale réservés à des catégories précises de population, avec ensuite à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle des systèmes d'assistance privés gérés par les employeurs et différentes lois qui commencent à fonder un principe de protection sociale, en particulier pour les enfants et les femmes.

Autrement dit, on ne partait pas de rien, mais le travail était immense pour substituer à l'immense fatras des 1.093 caisses diverses et organismes privés un système cohérent, décentralisé, bâti autour de 138 Caisses primaires d'assurance maladie et 113 Caisses d'allocations familiales, essentiellement gérés – au début tout au moins – par les travailleurs.

Dès avril 1944, le gouvernement provisoire du Général De Gaulle ayant chargé Pierre Laroque d'établir un plan de Sécurité Sociale, à Alger, un groupe de l'Assemblée consultative impulsé par Ambroise Croizat ancien ouvrier métallurgiste, syndicaliste CGT et communiste qui venait d'être libéré de prison, depuis l'arrestation par le Régime de Vichy de tous les ministres communistes, définit les grandes lignes du projet. Une commission réunissant des syndicats et des associations familiales l'étoffe. Les services du ministère de la Santé, mettent également les mains à la pâte.

Fin septembre 1944, le contenu est fixé. C'est la plume de Pierre Laroque, futur directeur général de la Sécurité Sociale, qui va transformer les apports de chacun en textes juridiques qui paraissent successivement les 4 et 19 octobre 1945 créant une organisation de la Sécurité sociale qui fusionne toutes les anciennes assurances (maladie, retraite, etc.) et garantit à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes.

Il faut savoir que la protection sociale, qui relevait jusque-là des *Assurances sociales* (loi de 1930), ne protégeait contre la maladie qu'une faible partie des salariés et de leurs ayants droit. A peine un tiers de la population française.

Mais en fait, la Sécurité Sociale s'est construite à La Libération dans un climat conflictuel. Le patronat, les cadres, les professions libérales et les agriculteurs refusent d'être assujettis au même régime que les salariés, tandis que les médecins libéraux craignent d'être fonctionnarisés.

Le 22 mai 1946, l'Assemblée constituante votait unanimement le projet de généralisation de la Sécurité sociale et de la retraite que lui présentait Ambroise Croizat... La « loi Croizat » qui devait permettre à l'ensemble de la population de bénéficier du système, et pas seulement les salariés.

Il faut souligner dans cette période immédiate d'après-guerre la remarquable coopération et la conjugaison des forces de deux constructeurs de la Sécurité Sociale, instruits de l'évolution des questions sociales en Europe, qu'ont été Ambroise Croizat et Pierre Laroque pour réaliser concrètement en France avec l'aide de l'État un système volontaire contributif de Sécurité sociale porté par les intéressés eux-mêmes c'est-à-dire en rupture avec l'assistance charitable.

Mais la multiplication des « complémentaires santé » dont les mutuelles, le système assuranciel, la création d'assurances maladie autonomes confirment l'échec de l'objectif d'unification poursuivi par le plan français de 1945. Ainsi, de 1958 à 1974 le dispositif de protection se renforce et on assiste à la généralisation de certains risques :

- En 1961 les exploitants agricoles obtiennent la création d'une assurance maladie-maternité-invalidité.
- En 1966 Les non-salariés non-agricoles bénéficient de l'assurance maladie maternité obligatoire.

En 2025 : la SS n'est plus celle de 1945. Elle n'est plus principalement gérée directement par les salariés et les cotisations ne constituent plus l'essentiel du financement : ce sont les impôts qui prennent le relais avec l'importance du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la SS) déterminé par le Parlement. L'ÉTAT est devenu le pilote.

Les 80 ans de la SS sont l'occasion de réfléchir à quelle protection sociale nous aspirons pour l'avenir et si nous continuons à être d'accord avec l'idée de départ : « De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins », et si nous continuons à être d'accord pour dire que la SOLIDARITÉ NATIONALE doit gouverner la PROTECTION SOCIALE POUR TOUS DANS L'INTÉRÊT DE TOUS, en particulier la SANTÉ de chacun résultant de la bonne santé de tous ceux que nous côtoyons tous les jours.